



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48069

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le cas des malades transportés par taxi en milieu hospitalier. Il semblerait qu'une décision de la Caisse nationale d'assurance maladie vise à donner un quasi-monopole de ce type de transport aux seuls ambulanciers. Sachant qu'une telle décision émeut les chauffeurs indépendants, qui estiment que les malades qui voyagent en position assise ne justifient pas toujours un transport par ambulance, il souhaite connaître sa position quant à cette décision et ses conditions d'application.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48069

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 653